

**AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE
D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2022
RÔLE TRIENNAL 2022-2023-2024 2^{ÈME} ANNÉE**

AVIS PUBLIC est donné que le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Mascouche, pour le deuxième exercice financier du rôle triennal 2022-2023-2024, et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023, a été déposé à mon bureau sous format électronique par l'évaluateur municipal, le 14 septembre 2022 et toute personne peut en prendre connaissance.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard du rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

POUR ÊTRE RECEVABLE, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de Mascouche
Hôtel de ville
3034, chemin Sainte-Marie
Mascouche (Québec) J7K 1P1

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Mascouche le 21 septembre 2022

La greffière et directrice des services juridiques,

Original signé par

Me Nathalie Bohémier
greffe@ville.mascouche.qc.ca